

Intervention CGT – Dossier n°003 : PPRiPACT 2025-2027

La CGT tient tout d'abord à saluer le travail réalisé pour élaborer ce PPRiPACT. Il constitue une base de travail structurée et traduit une volonté d'améliorer la prévention au sein de notre collectivité.

Nous souhaitons toutefois formuler plusieurs observations.

Tout d'abord, ce programme prévoit de nombreux outils d'analyse : davantage de DUERP, de diagnostics de terrain, d'arbres des causes ou encore d'analyses des risques psychosociaux. C'est une démarche que nous partageons. En revanche, nous nous interrogeons sur les suites qui seront réellement données à ces constats. Un diagnostic n'a de sens que s'il débouche sur des mesures concrètes, planifiées et suivies. **À ce stade, le document précise davantage la manière d'analyser les risques que les engagements pris pour les supprimer.**

Nous relevons également que les indicateurs proposés mesurent essentiellement l'activité du service prévention : nombre de diagnostics réalisés, de formations organisées ou de réunions tenues. Ce sont des indicateurs de moyens, mais pas des indicateurs d'efficacité. Pour la CGT, il est indispensable d'y intégrer des indicateurs de résultats, tels que l'évolution de la fréquence et de la gravité des accidents de service, l'absentéisme lié aux troubles musculo-squelettiques et aux risques psychosociaux, les restrictions médicales, les situations d'inaptitude ou encore le maintien dans l'emploi. C'est à travers ces éléments que nous pourrions apprécier l'efficacité réelle de la politique de prévention.

Enfin, nous prenons acte de l'action 24 qui prévoit de mesurer l'impact humain des réorganisations. C'est une avancée que nous saluons. Mais nous demandons que cette évaluation devienne systématique : avant toute réorganisation, avec une présentation en F3SCT, puis un bilan à six mois et à un an. L'objectif ne doit

pas être uniquement d'accompagner les changements, mais également de pouvoir les corriger lorsqu'ils dégradent les conditions de travail des agents.

Pour conclure, la CGT considère que ce PPRiPACT constitue une base de travail sérieuse. Néanmoins, nous resterons vigilants pour qu'il ne devienne pas uniquement un outil de pilotage administratif. La prévention ne se mesure pas au nombre de réunions, de formations ou de diagnostics réalisés. Elle se mesure à la baisse des accidents, à la diminution des maladies professionnelles, à l'amélioration des conditions de travail et à la capacité des agents à exercer leur métier sans compromettre leur santé. Pour la CGT, la prévention primaire suppose avant tout d'agir sur les causes : les organisations de travail, les effectifs, les moyens matériels et les choix de gestion. C'est sur ces résultats concrets que nous jugerons la mise en œuvre de ce PPRiPACT.